



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ASSOCIATIF DE LA LIGUE ROLLER & SKATEBOARD GUYANE

Entre les soussignés :

La Ligue Roller & Skateboard Guyane, représentée par son Président, Grégory QUARTAROLLO, agissant en cette qualité,

d'une part

et

le (la) Président (e) autorisé(e) par délibération de l'Assemblée Générale du

Nom et prénom :

Adresse complète :

Téléphone (s) :

E-Mail :

Représentant l'association :

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ligue Roller & Skateboard Guyane met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) et dont le siège social (et/ou l'activité principale) est situé en Guyane, un véhicule de 9 places.

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par la Ligue Roller & Skateboard Guyane notamment le mercredi et durant les vacances scolaires. La Ligue Roller & Skateboard Guyane se réserve le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'un évènement particulier.

Les associations pourront utiliser le véhicule en dehors de ces périodes de réservation pour le transport de personnes. Elles auront un accès en visibilité sur la disponibilité du véhicule sur le planning disponible à la demande par e-mail (contact@ligue-roller-skateboard-guyane.fr).

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ASSOCIATIF

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris) de :

Marque : Volkswagen

Type : TRANSPORTER

Immatriculation : FX-460-SM

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement aux adhérents de la structure.

L'association devra justifier de plus de 2 ans d'existence sur la commune (récépissé de déclaration de création en sous-Préfecture faisant foi).

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux.

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc.).

En cas d'infraction au code de la route, la Ligue Roller & Skateboard Guyane transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...). Le conducteur doit prévenir la Ligue Roller & Skateboard Guyane de cette infraction lors de la restitution du véhicule.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, l'association utilisatrice prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la Ligue Roller & Skateboard Guyane

En cas de non-respect de la présente convention, aucun nouveau prêt de véhicule ne sera accordé à l'association concernée.

Elle s'engage à ne pas utiliser le véhicule :

- Pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération
- A des fins illicites
- Dans le cadre d'une sous-location
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.
- En surchargeant avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur.

L'association ne respectant pas cette clause sera tenue à réparation en cas de sinistre.

Article 3 : Assurance

La Ligue Roller & Skateboard Guyane atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de GFA CARAIBES sous le n° de contrat 5670492 et ce pour la période couvrant l'année en cours. Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise correspondant aux dommages, prévus au contrat d'assurance, sera à la charge de l'association.

Le remplacement des clefs de contact perdues ou le nettoyage intérieur du véhicule seront facturés à valeur du remplacement ou de la prestation. La Ligue Roller & Skateboard Guyane établira une facture au nom de l'association.

L'emprunteur reste responsable des passagers. L'association devra fournir une **attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association sont couvertes par une assurance (responsabilité civile) ainsi que les biens présents dans le véhicule (si concerné).**

En cas d'accident aux torts de l'emprunteur, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à l'assurance de l'association. Une copie devra être transmise à la Ligue Roller & Skateboard Guyane dans les plus brefs délais. La Ligue Roller & Skateboard Guyane se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule pendant l'année en cours. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

Article 4 : Etat du véhicule

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire (autre boisson que de l'eau) et manger à l'intérieur. L'association prend en charge le nettoyage intérieur du véhicule.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association, il sera exclusivement réalisé par la Ligue Roller & Skateboard Guyane.

Article 5 : Type de transport

Le véhicule est prêté uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec l'activité de l'association à laquelle elles adhèrent sur le territoire français. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises ou pour des déménagements.

Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 250 kms. Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès de la Ligue Roller & Skateboard Guyane qui seront étudiées par le bureau de la Ligue Roller & Skateboard Guyane.

Article 6 : Démarche de réservation

L'association demanderesse doit effectuer sa démarche auprès de la Ligue Roller & Skateboard Guyane en 2 temps :

Etape 1 : Signature d'une convention annuelle

Etape 2 : Demande de prêt du véhicule pour chaque sollicitation

1. Signature d'une convention annuelle

- Avant sa 1^{ère} demande, l'association retire (par e-mail, sur place au Skatepark de Mirza) la convention de mise à disposition
- Le Président de l'Association **signe la convention et la retourne à la Ligue Roller & Skateboard Guyane**, pour signature auprès du président de la Ligue, avec le chèque de caution qui devra être renouvelé tous les ans. (Ce chèque sera restitué au bout d'un an, contre l'établissement d'un nouveau, si nécessaire).

2. Demande de prêt du véhicule communal pour chaque sollicitation

- L'association doit vérifier que le véhicule est disponible à la réservation (planning sur demande par e-mail)
- Le cas échéant, l'association se procure par e-mail **la demande réservation du véhicule (voir annexe)**
- L'association remplit une fiche pour chaque déplacement en indiquant le(s) conducteur(s) et en fournissant la photocopie de leur permis de conduire et les pièces nécessaires demandées et la dépose au moins 15 jours avant la date souhaitée de prêt

Le conducteur doit :

- Être adhérent de l'association demanderesse ou être parent d'un enfant mineur adhérent de l'association ;
- Avoir plus de 21 ans et avoir au minimum 3 ans d'expérience de conduite;
- Justifier que son permis est en cours de validité au moment où le véhicule est conduit soit en produisant son relevé intégral d'information téléchargeable sur <http://telepointspartis.fr/solde-points-permis/releve-information-integral/> **ou en fournissant une attestation** (encadré à compléter sur la demande de prêt)

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Ligue Roller & Skateboard Guyane qui le cas échéant fixera le rendez-vous de mise à disposition et de remise des clés.

Article 7 : Période de réservation

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition, les fiches de réservation sont à déposer au moins 15 jours avant la date d'utilisation. En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année, puis à l'association transportant le plus grand nombre de personnes et enfin à l'association ayant le plus de kilomètres à faire.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Après dépôt des pièces demandées et accord de la Ligue Roller & Skateboard Guyane, les clés du véhicule seront à retirer uniquement sur rendez-vous au Skatepark de Mirza.

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédant aux heures d'ouverture de la Ligue Roller & Skateboard Guyane

Le véhicule est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la Ligue Roller & Skateboard Guyane dans les plus brefs délais.

Lors de la prise du véhicule, l'association devra s'assurer : de la présence de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le kilométrage et le plein correspondent aux indications indiquées sur le carnet de bord.

Le véhicule sera mis à disposition avec un niveau de carburant indiqué sur le carnet de bord et devra obligatoirement être restitué avec le même niveau de carburant. Les frais de carburant seront à la charge de l'association. Si l'appoint n'est pas fait, celui-ci sera facturé à l'association.

Le transfert du véhicule entre associations **en cours de week-end est strictement interdit**. Le prêt s'effectue pour une même association du vendredi soir au lundi matin.

Le véhicule devra être garé là où il a été enlevé. Les clés et le carnet de bord seront restitués à la Ligue Roller & Skateboard Guyane aux horaires d'ouverture, de préférence le matin dès 9h à l'ouverture du Skatepark de Mirza notamment dans le cas où le véhicule devrait de nouveau être prêté.

Article 9 : Procédure en cas d'accident ou de vol

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la Ligue Roller & Skateboard Guyane, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident. S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis. Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

CHAPITRE III : DUREE

Article 10 : durée de la convention

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée par expresse reconduction, sur simple courrier de l'association qui devra accompagner d'une attestation d'assurance à jour et d'un nouveau chèque de caution.

En cas de modification des modalités de prêts, une convention actualisée sera éditée.

Article 11 : durée de mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le formulaire de demande de prêt. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la Ligue Roller & Skateboard Guyane se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu et aux frais de l'emprunteur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre

Article 12 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la Ligue Roller & Skateboard Guyane informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 13 : Information de la Ligue Roller & Skateboard Guyane par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la Ligue Roller & Skateboard Guyane au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

CHAPITRE IV : TARIF

Article 14 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition à titre gracieux sous réserve d'une utilisation de 8 jours cumulés ou 3 week-end, cependant une participation annuelle aux frais d'assurance et d'entretien d'un montant de **50 euros** est demandée. L'utilisation peut être prolongée aux conditions suivantes :

- 50€ par jours
 - 100€ le week-end (vendredi soir au lundi matin 8h)
- Important: Les week-end sont comptabilisés comme 3 jours

Le paiement des cotisations s'effectuera via HelloAsso grâce à un lien envoyé lors des demandes.

Article 15 : Caution

Le montant de la caution est fixé à la somme de 500 euros. Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire. Il sera restitué au terme de la convention après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état du bien prêté. Ce chèque de caution à l'ordre de la Ligue Roller & Skateboard Guyane sera remis lors de la signature de la convention pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule. Ce chèque de caution est valable pour l'année en cours. Il accompagnera la présente convention et sera à renouveler chaque année.

CHAPITRE V: CONTROLE ET RESPONSABILITE

Article 16 : Modification des conditions

Le Président de la Ligue Roller & Skateboard Guyane se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Article 17 : Responsabilités

L'association s'engage à respecter ses engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule : horaire, restitution des clés, remise à niveau du carburant, nettoyage...

Depuis la prise en charge du véhicule jusqu'à sa restitution, l'association en assume au nom de ses membres adhérents la garde et l'entière responsabilité, en circulant et stationnant.

CHAPITRE VI : RESILIATION

Article 18 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum. Le cas échéant, le président de la Ligue Roller & Skateboard Guyane informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

Article 19 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le Comité Directeur de la Ligue Roller & Skateboard Guyane.

Fait à Cayenne, le

Le (la) Président (e) de l'association

Nom

Le Président de la Ligue Roller
& Skateboard Guyane

Grégory QUARTAROLLO

Signature et cachet

signature et cachet